A 628

29 JAN 1999

« HYPERCLAIR »
Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs
Siège social : Rue de la Cave Coopérative - 34748 VENDARGUES
R.C.S. MONTPELLIER B 390 632 925

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 15 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf
Et le quinze janvier,
A treize heures trente,

Les Administrateurs se sont réunis au siège social de la Société NET EXPANSION, 27 avenue Pierre Ier de Serbie - 75016 Paris , sur la convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Claude DUFFES	Président
Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE	Administrateur
Monsieur Jean-Claude PENAUILLE	Administrateur
Monsieur Pierre-Henri PAILLET	Administrateur
Monsieur Edgard ORFILA	Administrateur

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Claude DUFFES préside le Conseil en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente délibération, qui est adopté à l'unanimité.

Puis il rappelle que le Conseil est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Démission d'un Administrateur ;**
- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;**
- **Pouvoirs du Président.**

0
0 0

I - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil constate que Monsieur Claude DUFFES a donné démission de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Claude DUFFES et, après en avoir délibéré, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

II - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Claude DUFFES expose au Conseil qu'il entend renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et lui fournit les raisons de sa décision.

Puis il demande au Conseil de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil prend alors acte de la démission de Monsieur Claude DUFFES et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE, Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil indique que le Président pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

III - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs prévus par la Loi pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et pour agir au nom de celle-ci en toutes circonstances, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration.

Ainsi, en vertu de la Loi du 24 juillet 1966, le Conseil rappelle au Président qu'il ne pourra consentir des cautions, avals ou garanties sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil informe le Président qu'il devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil pour tout acte important engageant financièrement la Société tels que : les constitutions de garantie (hypothèques, nantissements ...) sur les biens sociaux, les prises de participation, les cessions de participations, les engagements de prendre à bail, les autorisations d'emprunt, les acquisitions ou aliénations d'immeubles ou fonds de commerce, les prises en location-gérance d'un fonds de commerce.

En outre, le Conseil autorise le Président à constituer, dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Jean-Claude PENAUILLE mandataire spécial, avec faculté de substituer.

Par conséquent, Monsieur Jean-Claude PENAUILLE pourra représenter la Société et agir en son nom et pour son compte dans les actes de gestion courante tels que les opérations de trésorerie et les actes relevant de la gestion administrative et comptable.

0

0 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs présents.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

LE PRESIDENT

Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE

Bon pour acceptation des fonctions de Président

LES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean-Claude PENAUILLE

Monsieur Pierre-Henri PAILLET

Monsieur Edgard ORFILA

Monsieur Claude DUFFES

Bon pour démission des fonctions d'administrateur et de Président